




**Ministère de l'Économie et des Finances, Antaninarenina Antananarivo, le 14 septembre 2020. Signature d'une convention de partenariat entre la CNaPS et la DGI, représentées par le Directeur Général de la CNaPS, Mamy Rakotondraibe, et le Directeur Général des Impôts, Germain.**







**SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DGI ET LA CNaPS**

La CNaPS et la DGI signent une convention de partenariat pour mettre en place la plateforme d'échange de données dénommée « e-salariés ». Le protocole est établi dans le cadre de l'instauration d'une collaboration étroite et pérenne entre les deux parties en vue d'améliorer la collecte des recettes fiscales ainsi que l'actualisation de l'environnement de la sécurité sociale à Madagascar.

Ayant pour but de se rapprocher davantage à ses usagers, la CNaPS et la DGI ont eu l'idée commune de mettre sur pied la plateforme e-salariés. Pour concrétiser cette démarche, les deux parties signent une convention de partenariat le 14 septembre 2020, au Ministère de l'Economie et des Finances. Celsi s'est fait en présence du Directeur Général de la CNaPS, Mamy Rakotondrabe, et du Directeur Général des Impôts, Germain.

Prévue être disponible à partir du premier trimestre 2021, la plateforme e-salariés sera disponible dans le portail e-lets de la DGI. En attendant cela, les deux parties s'attendent déjà une mise en œuvre car elle va nous permettre de faire une déclaration unique des impôts et des cotisations sociales, mais aussi d'échanger des informations sur les contribuables (employeurs et travailleurs salariés), de faciliter les procédures, formalités et démarches de déclaration des usagers, et enfin de s'acquiescer des obligations à la fois fiscales et sociales par une seule et unique déclaration sur une plateforme unique.

**Objectifs et impacts de la plateforme**

La mise en place de cette plateforme va créer une synergie entre les deux institutions car elle a pour objectif d'améliorer les services rendus aux usagers, de disposer d'une base de données commune et d'établir des efforts communs en vue de dématérialiser les échanges et d'optimiser la collecte des recettes fiscales ainsi que des cotisations sociales. Par conséquent, on s'attend à une mise à jour systématique des informations sur les contribuables des mouvements dans l'une des parties ; mais également l'avisibilité des usagers pour faire leur déclaration : directement en ligne et sur une seule plateforme (allégement des procédures administratives).

